



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 février 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un garage attenant sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge avant secondaire minimale	Normatif (2021, chapitre 126) RES-1109	9 m	1,5 m
Distance entre une ligne avant secondaire et un bâtiment accessoire		50 % min. groupe A, B, C 50 % résiduel groupe D	100 % groupe D (Canoxel)
Matériaux de revêtement extérieur			

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 796 587 du cadastre du Québec. Il est situé au 9875 de la rue Notre-Dame ouest.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 janvier 2025.

M^e Stéphanie Tremblay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002